UFAP
UNSa Justice

Unie, Dynamique, tournée vers l'avenir !



Adjoints techniques de l'administration pénitentiaire

UNSa Justice
L'action utile !

ÉLECTIONS Professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE UFAP UNSa Justice



Unie, Dynamique, tournée vers l'avenir !

Un corps historique désormais en voie d'extinction

Alors que le corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire est désormais placé en voie d'extinction, il est essentiel de rappeler que leurs missions et leurs compétences restent indispensables au fonctionnement des établissements, et leurs droits doivent être pleinement préservés. **Les adjoints techniques de l'administration pénitentiaire occupent une place essentielle dans le fonctionnement quotidien des établissements et services pénitentiaires.** Maintenance, entretien, restauration collective, logistique, informatique, encadrement des personnes détenues : leurs compétences techniques, associées aux contraintes spécifiques du milieu pénitentiaire, contribuent directement à la continuité du service public et à la sécurité des établissements.

A la suite de la création de la filière technique ministérielle le 1er janvier 2026, le corps des AT DAP est placé en voie d'extinction. Pour **l'UFAP UNSa Justice,** cette évolution s'inscrit dans la continuité du plan de requalification de C en B engagé en 2017 de la filière technique DAP dont **l'UFAP UNSa Justice** a été largement promotrice. Cette évolution statutaire ouvre une nouvelle période pour les agents actuellement en fonction, mais elle ne doit en aucun cas conduire à leur oubli, à la diminution de leurs droits ou au blocage de leurs perspectives professionnelles.

Ce livret a pour objectif de rappeler les règles applicables aux AT DAP, leurs possibilités d'avancement et de promotion, leurs droits en matière de rémunération, de mobilité et de formation, ainsi que les revendications portées par l'UFAP UNSa Justice.

La disparition progressive d'un corps ne signifie pas la disparition de celles et ceux qui le composent. Jusqu'au départ du dernier agent, chacun doit pouvoir poursuivre sa carrière dans des conditions dignes, bénéficier d'une reconnaissance à la hauteur de ses missions et disposer de véritables perspectives d'évolution professionnelle.



ADJOINTS TECHNIQUES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE





DEUX CORPS QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE CONFONDUS

- **Les AT DAP demeurent régis par leur statut particulier, fixé par le décret n° 99-669 du 2 août 1999 portant statut particulier des personnels techniques de l'administration pénitentiaire, et relèvent du statut spécial pénitentiaire.**
- **Ils conservent leurs grades, leur ancienneté, leurs droits à avancement et leurs missions dans les services pénitentiaires.**
- **Ils ne sont pas automatiquement intégrés dans le nouveau corps ministériel. Un dispositif dérogatoire d'intégration par liste d'aptitude est prévu jusqu'au 31 janvier 2029.**
- **La mise en extinction signifie l'arrêt des recrutements ordinaires, non la disparition immédiate du corps ni des droits des agents.**

I. Un corps de catégorie c en deux grades

- Adjoint technique de **2e classe :** 10 échelons.
- Adjoint technique de **1ère classe :** 7 échelons.

Pour l'UFAP UNSa Justice, la mise en extinction ne doit conduire ni à un blocage des carrières, ni à une diminution des possibilités d'avancement.

II. Leurs missions principales

Les AT DAP encadrent les personnes détenues affectées au service général et réalisent les travaux et réparations nécessaires au fonctionnement des établissements, à l'entretien des bâtiments, à la maintenance des installations et des équipements. Ils peuvent également exercer en restauration collective, en logistique ou dans le domaine informatique.

- **Maintenance** immobilière, électricité, plomberie, chauffage, ventilation et climatisation.
- **Menuiserie, serrurerie, peinture, espaces verts et entretien** des équipements.
- **Restauration collective,** magasinage et logistique.
- **Informatique :** installation, maintenance et assistance liées aux équipements et outils informatiques.
- **Encadrement des personnes** détenues au travail et contrôle de l'utilisation des outils et matériels.







III. Un corps confronté à des difficultés persistantes

Les AT DAP subissent des carences en effectifs, de nombreux postes vacants, des installations vieillissantes et des moyens parfois inadaptés. Certains agents exercent seuls dans leur spécialité, cumulent plusieurs domaines d'intervention et assument de fait des responsabilités relevant de la catégorie B, notamment lorsqu'ils occupent des fonctions de responsable de service.

Une mise en extinction qui ne doit pas se faire au détriment des agents :

C'est la raison pour laquelle **l'UFAP UNSa Justice** sera vigilante :

- Au maintien de **tous les droits** statutaires et indemnitaires.
- A la **poursuite des avancements** d'échelon et de grade.
- **A l'accès** effectif à la mobilité, à la formation et à la promotion vers technicien.
- Pour **éviter** toute forme de déclassement, d'isolement professionnel ou de blocage de carrière.

IV. Le déroulement de la carrière

La mise en extinction ne met pas fin à l'évolution de carrière des agents déjà membres du corps. Ils conservent leur grade, leur échelon, leur ancienneté, leurs droits à l'avancement et les garanties attachées au statut spécial.

1. L'avancement d'échelon

Grade	Structure
Adjoint technique de 2e classe	10 échelons
Adjoint technique de 1ère classe	7 échelons

L'avancement d'échelon intervient automatiquement selon l'ancienneté. Chaque agent doit vérifier son grade, son échelon, son indice, l'ancienneté conservée et la date prévisionnelle de son prochain avancement.

2. L'accès à la 1ère classe

Peuvent être promus au choix, après inscription au tableau annuel d'avancement, les adjoints techniques de 2e classe ayant atteint au moins le 6e échelon et comptant au







moins dix années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau.

L'UFAP UNSa Justice veillera :

- **Au maintien** régulier des tableaux d'avancement.
- A un **nombre suffisant** de promotions malgré la diminution progressive des effectifs.
- **A la transmission** d'une Information individuelle en cas de proposition ou de non-proposition.
- **A la vérification** du reclassement, de l'indice et de l'ancienneté conservée après promotion.

V. Accéder au corps des techniciens du ministère de la Justice

L'accès au corps des techniciens permet d'accéder à la catégorie B et bénéficier des perspectives de carrière du corps des techniciens et de faire reconnaître l'expérience et les responsabilités techniques exercées.

1. Le dispositif exceptionnel

À titre exceptionnel, pendant quatre ans, **les AT DAP justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans leur corps peuvent accéder au corps des techniciens de 2e classe du ministère de la Justice,** au choix, après inscription sur une liste d'aptitude. Le nombre maximal d'emplois offerts est fixé à 44 au titre de 2026 et à 51 au titre de 2027.

2. Les autres voies

- **Examen professionnel,** selon les conditions statutaires et le calendrier d'organisation.
- **Liste d'aptitude** de droit commun.
- **Concours internes** lorsque les conditions sont réunies.

3. Nos exigences :

- **L'utilisation complète** des possibilités annuelles de promotion.
- **Des critères nationaux,** objectifs et transparents.
- **La prise en compte** des missions de catégorie B déjà exercées.
- **Une formation d'adaptation** à l'emploi et un accompagnement à la prise de fonctions.







VI. La rémunération des AT DAP

1. Le traitement indiciaire

La rémunération comprend le traitement indiciaire, la prime de sujétions spéciales, l'IFSE, le CIA et, selon la situation, l'indemnité de résidence, supplément familial de traitement, les astreintes et les majorations outre-mer.

Grade	Échelons	Pied de grille	Sommet de grille
AT 2e classe	10	IB 385	IB 514
AT 1ère classe	7	IB 429	IB 570

Ces grilles **ne reconnaissent pas suffisamment la double compétence** technique et pénitentiaire, l'encadrement des personnes détenues, les urgences techniques et les responsabilités de sécurité.

2. La prime de sujétions spéciales

Les AT DAP placés sous statut spécial bénéficient d'une PSS fixée à 25 % du traitement indiciaire brut. **Cette prime reconnaît les contraintes du milieu pénitentiaire et doit être maintenue et revalorisée.**

3. Le RIFSEEP

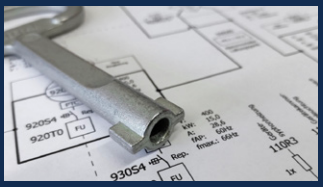
Le RIFSEEP comprend l'IFSE, versée mensuellement, et le CIA, part variable liée à l'engagement professionnel. **Le classement doit correspondre aux fonctions réellement exercées.**

Groupe	Plafond IFSE	CIA maximal
Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Le minimum annuel réglementaire de l'IFSE est de **1 400 € pour les deux grades.** Les plafonds réglementaires ne correspondent pas nécessairement aux montants effectivement versés.







4. L'UFAP UNSa Justice milite pour UNE CARTOGRAPHIE CLAIRE DES POSTES DANS LES GROUPES RIFSEEP pour permettre

- **La reconnaissance** de l'exercice isolé et de la polyvalence imposée.
- **Une prise en compte de l'encadrement** des personnes détenues et de la responsabilité des outils.
- **La valorisation** des astreintes, interventions urgentes et périmètres multisites.
- **Une égalité de traitement** entre établissements à missions comparables.

5. Nos revendications pour le pouvoir d'achat

- **L'indexation du point d'indice** sur l'inflation
- **Une revalorisation** des grilles indiciaires et une progression de carrière plus rapide
- **La revalorisation de la PSS** et des socles IFSE de l'ensemble des groupes RIFSEEP
- **Augmentation** du nombre de promotions au grade de 1ère classe.
- Des **critères objectifs** pour l'attribution du montant du CIA.
- Une **compensation intégrale** des astreintes et interventions.
- La **garantie du maintien de la rémunération** lors du passage dans le corps des techniciens.

VII. Mobilité, formation et droits

1. Une mobilité devenue presque impossible

Le nombre de postes proposés aux AT DAP lors des campagnes de mobilité est devenu extrêmement faible. De nombreux agents restent durablement bloqués sur leur affectation, y compris lorsqu'ils bénéficient d'une priorité légale ou souhaitent un rapprochement familial.

- Très **peu de postes sont publiés** et certains postes vacants ne sont pas proposés.
- Des postes **autrefois occupés** par des AT DAP sont progressivement transformés.
- Les spécialités ne sont **pas toutes représentées** dans les campagnes.
- **La diminution des effectifs** ne doit pas supprimer le droit à la mobilité.







2. La situation particulière des AT « Informatique »

Il n'existe plus de recrutement d'AT dans la spécialité informatique, ces fonctions ayant vocation à relever des techniciens de catégorie B. Pourtant, des AT informatique sont toujours en fonction et assurent quotidiennement leurs missions.

La fin des recrutements ne peut justifier la suppression de leurs perspectives professionnelles. Ils doivent pouvoir candidater sur des postes correspondant à leurs compétences, changer d'établissement ou de région et être accompagnés vers le corps des techniciens.

3. Une mobilité pour toutes les spécialités

Une mobilité doit être possible pour l'ensemble des AT DAP, quelle que soit leur spécialité ou leur domaine d'exercice. Aucun agent ne doit être exclu des possibilités de mobilité en raison de sa spécialité, de son affectation ou de la mise en extinction du corps.

- **Publication** de tous les postes vacants accessibles aux AT DAP.
- **Réouverture** de possibilités de mobilité pour les AT informatique.
- **Respect effectif** des priorités légales.
- **Identification nationale** des postes accessibles dans chaque spécialité.
- **Aucune mobilité forcée** liée à la mise en extinction.

4. La formation

La mise en extinction du corps ne doit entrainer aucune réduction de l'accès à la formation continue, à la préparation aux examens ni le renouvellement des habilitations. Aucun agent ne doit intervenir sans formation, autorisation ou équipement adapté.

- **Formation d'adaptation** à chaque prise de poste.
- **Plan national** par spécialité et renouvellement des habilitations.
- **Préparation** effective à l'accès au corps des techniciens.

5. Des droits essentiels

- **Protection** fonctionnelle, santé et sécurité au travail, droit d'alerte et de retrait.
- **Fiche de poste précise,** moyens humains et matériels suffisants.
- **Équipements** de protection, locaux techniques sécurisés et respect des temps de repos.
- **Aucun blocage** de carrière, de mobilité ou de formation pour les agents restant dans le corps.







VIII. Les revendications de L'UFAP UNSa Justice

La mise en extinction du corps ne doit pas conduire à l'effacement progressif des agents, de leurs missions ou de leurs droits. Les AT DAP doivent bénéficier d'une reconnaissance statutaire, professionnelle et indemnitaire jusqu'au départ du dernier agent.

1. Garantir les effectifs et les moyens avec :

- **Le comblement** des postes vacants.
- **Le maintien** des compétences techniques indispensables.
- **Des budgets,** matériels, EPI et locaux techniques adaptés.
- **La fin des situations d'exercice isolé** sans relais.

2. Maintenir une mobilité pour tous avec :

- **La publication** de tous les postes accessibles aux AT DAP.
- **Une mobilité ouverte** à toutes les spécialités.
- **Garantir** aux AT informatique encore en fonction l'accès à des postes correspondant à leurs compétences et de réelles possibilités de mobilité.
- **Le respect** des priorités légales et l'absence de mobilité forcée.

La mise en extinction du corps ne doit pas devenir la mise en extinction de la mobilité.

3. Revaloriser les rémunérations et garantir une réelle evolution des carrières avec :

- **La revalorisation** de la PSS et des socles IFSE.
- **Le maintien** des tableaux d'avancement et accès effectif à la 1ére classe.
- **L'absence de perte** de rémunération lors d'une promotion.
- **Une gestion du corps** assurée jusqu'au départ du dernier agent.

4. Faciliter l'accès au corps des techniciens avec :

- **L'utilisation complète** des possibilités annuelles de promotion.
- **Des critères nationaux,** objectifs et transparents ainsi que la prise en compte des fonctions de niveau supérieur déjà exercées.
- **Une formation** d'adaptation et un accompagnement à la prise de fonctions.







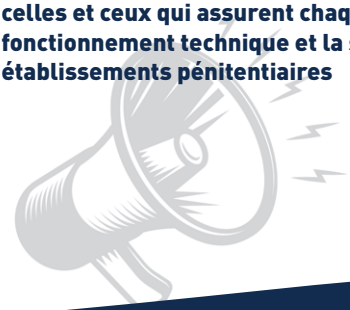
5. Garantir la formation et les conditions de travail avec :

- **Un plan de formation** par spécialité et le maintien des habilitations.
- **La Prévention** effective des risques, des équipements conformes et le respect des temps de repos.
- **La reconnaissance** de la double compétence technique et pénitentiaire.
- **Un accompagnement individuel** de chaque agent face aux effets de la réforme.

6. Un corps en extinction, des agents à respecter

Les AT DAP assurent quotidiennement la maintenance, l'entretien, la restauration collective, la logistique, l'informatique et l'encadrement technique des personnes détenues. La mise en extinction ne doit entraîner ni la disparition de leurs droits, ni le blocage de leurs parcours.

Reconnaître les AT DAP, c'est reconnaître celles et ceux qui assurent chaque jour le fonctionnement technique et la sécurité des établissements pénitentiaires



IX. UN CORPS EN EXTINCTION, DES DROITS A PRESERVER

La mise en extinction du corps des adjoints techniques de l'administration pénitentiaire marque une évolution importante, **mais elle ne doit jamais devenir synonyme d'abandon des agents.**

Les AT DAP continuent d'assurer chaque jour des missions indispensables au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité des établissements pénitentiaires. Leur expérience, leur polyvalence, leur technicité et leur connaissance du milieu pénitentiaire constituent des compétences qui doivent être pleinement reconnues.

Pour l'UFAP UNSa Justice, aucune réforme ne peut justifier un blocage des carrières, une réduction des possibilités de mobilité, une dégradation des conditions de travail ou une perte de rémunération. Les possibilités d'avancement et d'accès au corps des techniciens doivent être pleinement utilisées, la formation garantie et les droits de chaque agent préservé jusqu'au terme de sa carrière.

Un corps peut être placé en extinction. Pas les droits, les compétences et la reconnaissance de ses agents.







L'UFAP UNSa Justice,
la voix de tous les personnels

L'UFAP UNSa Justice restera mobilisée pour défendre chaque AT DAP et faire respecter ses droits, ses perspectives professionnelles et la reconnaissance qu'il mérite.

Avec l'UFAP UNSa Justice,
préservons nos droits, refusons le déclassement
et garantissons à chaque agent
des perspectives d'évolution à la hauteur de
notre double compétence technique et pénitentiaire !

UFAP
UNSa Justice

Crédits photos : UFAP UNSa Justice

ÉLECTIONS
Professionnelles
Du 3 au 10 décembre 2026

JE VOTE UFAP UNSa Justice

UNSa Justice
L'action utile !